

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_12A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 29 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Magali ROUCHON.

Délibération n°2026 06 12A

OBJET : NAVETTE : CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR LA CONDUITE DE LA NAVETTE COMMUNALE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'accueil des bénévoles pour la conduite de la navette communale,

Considérant que la commune met à disposition un minibus de neuf places afin de permettre le transport de personnes âgées vers leurs activités,

Considérant que ce service est assuré avec le concours de chauffeurs bénévoles,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les droits et les obligations de la commune et des bénévoles dans le cadre de cette collaboration,

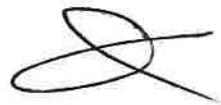
Considérant qu'une convention et une attestation de bénévolat permettent de préciser les conditions d'exercice de cette activité, les engagements de chaque partie, les règles de sécurité ainsi que les garanties d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'accueil des bénévoles pour la conduite de la navette communale ainsi que son annexe intitulée « Attestation de bénévolat », telles qu'annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque bénévole participant au service de transport de la commune, ainsi que tout document nécessaire à son application.
- de rappeler que cette activité est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération.
- de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable expressément par période d'un an, conformément aux dispositions prévues dans celle-ci.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 juillet 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Magali ROUCHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09.07.2026
Publié ou Notifié
le : 09.07.2026



Saint-Romain-le-Puy

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR LA CONDUITE DE LA NAVETTE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

09-20260629-DCM_2026_06_12A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Entre la commune de Saint-Romain-le-Puy, représenté par Monsieur André GACHET, Maire, d'une part,

Et d'autre part,

M. / Mme

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Désigné « bénévole ».

Préambule : Le minibus composé de 9 places (8 sièges + chauffeur) mis à disposition par la commune de Saint-Romain-le-Puy est conduit par des personnes bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Article 2 – Nature des missions : le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la commune de Saint-Romain-le-Puy:

- Conduite du minibus
- Accompagnement des personnes âgées sur leur lieu d'activité.

Engagement du bénévole :

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'accueil de la mairie au 04 77 76 60 55 le plus rapidement possible pour permettre son remplacement.
- respecter les consignes d'organisation données par la mairie (heures, circuit...).
- prévenir l'accueil de la mairie au 04 77 76 60 55 en cas d'accident, d'anomalie sur le véhicule, bruit suspect, voyant, bris de glace ...

- respecter les règles du code de la route, les règles de sécurité (ceinture...)
- ne pas utiliser le téléphone portable en conduisant,
- ne pas conduire sous l'emprise d'alcool, stupéfiants ou toute substance pouvant altérer sa vigilance et ses réflexes.

Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition le minibus en bon état de fonctionnement pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

Article 3 - Rémunération : le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : le bénévole s'engage à respecter les règles du code de la route. En cas non-respect, la mairie de Saint-Romain-le-Puy sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

En cas d'infraction verbalisée, le bénévole prendra en charge le règlement de l'amende, ainsi que les points, le cas échéant.

Article 5 – Assurances : dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile et véhicule, la mairie de Saint-Romain-le-Puy garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance.

Article 6 – Durée - Renouvellement : la présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an et sera renouvelable expressément par période d'un an.

Article 7 – Résiliation : en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le

Le bénévole,

Le Maire,
André GACHET



ANNEXE A LA CONVENTION ATTESTATION DE BENEVOLAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_12A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Nom :

Prénom (s) :

Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur être accueilli
au sein des services de la commune de Saint-Romain-le-Puy, dans le cadre d'une
collaboration bénévole.

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation ;
- être titulaire du permis de conduire B, en cours de validité, et d'en avoir transmis une copie à la collectivité ;
- avoir informé Le Maire de Saint-Romain-le-Puy de toute prescription médicamenteuse pouvant altérer ma conduite.

Fait à le

André GACHET

Maire de Saint-Romain-le-Puy

Le collaborateur bénévole